



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division
des projets spéciaux divers (XN)
Canadian Building
219 Laurier Ave. West, 13th Floor
Room 13077
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet DR-Solutions d'achats électroniques	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-131350/F	Date 2016-02-12
Client Reference No. - N° de référence du client 20131350	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XN-111-29852
File No. - N° de dossier 111xn.EN578-131350	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thauvette, Maxime	Buyer Id - Id de l'acheteur 111xn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 997-4332 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente Demande de renseignements (DR) vise à inviter les entreprises de l'industrie des achats électroniques et les soumissionnaires éventuels à formuler des commentaires et des remarques concernant nos procédures d'évaluations. À la suite de la fermeture de la lettre d'intérêt (LI) le 25 janvier 2016, qui comprenait une ébauche de demande de proposition (DP), la décision a été prise de procéder avec un processus d'évaluation des soumissions à deux phases, décrit plus en détails ci-dessous sous « *PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS À DEUX PHASES* ». Le Canada souhaite obtenir des commentaires de l'industrie sur l'approche proposée.

RÉPONSES À LA DR

Un résumé du processus d'évaluation des soumissions à deux phases figure ci-joint afin de donner un tableau plus complet des exigences. Tous les documents constituent des ébauches.

Les suggestions et les commentaires devront être transmis par courriel à l'autorité contractante de TPSGC au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le 19 février 2016. Les répondants à la DR n'ont pas à fournir des propositions officielles. Le Canada ne prévoit pas tenir de rencontres en personne en lien avec la présente DR ni s'engage-t-il à fournir une réponse à aucun des commentaires ou questions posées au Canada dans le cadre de cette rétroaction. Cependant, le Canada va examiner tous les remarques reçus en réponse à la DR.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS À DEUX PHASES

Les articles suivants seront ajoutés à la DP en vertu de la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION :

- 4.1.5** Pour ce marché, le Canada mènera un processus d'évaluation des soumissions en deux phases comme décrit plus en détail à l'article 4.2 Évaluation technique.
- 4.1.5.1** La phase 1 consistera en un examen initial de la documentation et la préparation d'un rapport préliminaire par le Canada (au besoin) ainsi que toute réponse à ce rapport préliminaire par un soumissionnaire avec soumission irrecevable, tel que décrit à l'article 4.2.1 Phase 1 : Examen initial.
- 4.1.5.2** À la phase 2, le Canada mènera une évaluation des soumissions pour toutes les soumissions recevables conformément au processus décrit à l'article 4.2.2 Phase 2 : Examen final des soumissions.

4.1.5.3 Nonobstant l'examen limité que le Canada peut mener pour certaines parties de la demande de soumissions au cours de la phase 1, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'engage, en vertu de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les soumissions ni ne s'engage à relever ces erreurs ou omissions. **LES SOUMISSIONNAIRES SONT ET RESTERONT LES SEULS RESPONSABLES DE LA COHÉRENCE DES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS LEURS SOUMISSIONS, ET CE, EN TOUT TEMPS, SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE. IL APPARTIENDRA AUX SEULS SOUMISSIONNAIRES DE S'ASSURER QUE TOUTE INFORMATION FOURNIE EN RÉPONSE À UN RAPPORT D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE EST COHÉRENTE AVEC TOUTE AUTRE INFORMATION INITIALEMENT PRÉSENTÉE DANS LEUR SOUMISSION EN RÉPONSE À D'AUTRES EXIGENCES. TOUT MANQUEMENT À CETTE RESPONSABILITÉ POURRA NUIRE À L'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS SOUMIS ANTÉRIEUREMENT OU RENDRE LA SOUMISSION IRRECEVABLE.**

4.1.5.4 Ce processus d'évaluation des soumissions en deux phases ne limitera pas les droits du Canada en vertu du Guide des CUA 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de demande de soumissions ou après la clôture de cette dernière, dans les circonstances où la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada.

4.2 Évaluation technique

4.2.1 Phase 1: Examen initial

4.2.1.1 Le Canada procédera à un examen initial de chaque section de la proposition d'un soumissionnaire, tel que décrit ci-dessous.

4.2.1.2 Section I: Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)

a. Les documents examinés :

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées.

Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) du soumissionnaire
– *Section I: ISCA*

b. Paramètre d'examen :

Le Canada examinera les documents susmentionnés pour :

Identifier les cas où un soumissionnaire n'a pas réussi à présenter un Diagramme de réseau ou lorsque les renseignements exigés dans la Liste des sous-traitants manquent.

c. Réponse permise au rapport d'évaluation préliminaire :

Les soumissionnaires peuvent soumettre des renseignements seulement en réponse aux articles spécifiquement identifiés dans le rapport d'évaluation préliminaire, sauf dans les cas où l'ajout de tels renseignements entraînera nécessairement un changement des renseignements concernant d'autres éléments (y compris un changement à une composante) ou les exigences déjà soumis dans le cadre de la soumission technique; de tels ajustements nécessaires doivent être déterminées par le soumissionnaire et seulement ces ajustements doivent être apportés. Tout autre changement à la soumission sera considéré comme de nouveaux renseignements et le Canada n'en tiendra pas compte. Sans limiter la portée de ce qui précède, le soumissionnaire ne peut apporter des changements à la soumission financière à la suite de tout changement.

4.2.1.3 Section II – Soumission technique

a. Les documents examinés

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées.

Soumission technique du soumissionnaire – *Section II: Soumission technique*

b. Paramètre d'examen:

Le Canada examinera les documents susmentionnés pour :

- i. Déterminer si la soumission du soumissionnaire répond aux exigences obligatoires selon un principe de réussite ou d'échec, et donc si elle est jugée recevable par le Canada. Une soumission sera jugée irrecevable par le Canada si elle n'obtient pas une cote de « réussite » à l'égard d'une exigence obligatoire de type réussite ou échec.
- ii. Déterminer si la soumission du soumissionnaire répond aux exigences cotées et obtient une note supérieure à la note de passage minimale, et donc si elle est jugée recevable par le Canada. Une soumission sera jugée irrecevable par le Canada si elle n'obtient pas la note de passage minimale exigée.
- iii. Relever les cas où le soumissionnaire n'a pas présenté une attestation ou une preuve de conformité exigée, ou ceux où un document présenté ne comportait pas les signatures exigées, **uniquement** pour les documents susmentionnés, ainsi que les documents qui doivent autrement être présentés avec la soumission technique.

c. Réponse permise au rapport d'évaluation préliminaire :

- i. Les soumissionnaires peuvent soumettre des renseignements seulement en réponse aux articles spécifiquement identifiés dans le rapport d'évaluation préliminaire, sauf dans les cas où l'ajout de tels renseignements entraînera nécessairement un changement des renseignements concernant d'autres éléments (y compris un changement à une composante) ou les exigences déjà soumis dans le cadre de la soumission technique; de tels ajustements nécessaires doivent être déterminées

par le soumissionnaire et seulement ces ajustements doivent être apportés. Tout autre changement à la soumission sera considéré comme de nouveaux renseignements et le Canada n'en tiendra pas compte. Sans limiter la portée de ce qui précède, le soumissionnaire ne peut apporter des changements à la soumission financière à la suite de tout changement.

- ii. Les soumissionnaires peuvent soumettre une attestation ou une preuve de conformité ou lorsqu'un document soumis ne possède pas les signatures requises **uniquement** pour les attestations exigées pour être présentées avec la soumission.

Exemple (prévue pour les fins d'illustration seulement) :

Un soumissionnaire présente une soumission qui n'a pas atteint la note de passage de 72 points pour les critères regroupés sous C2. Plan de mise en œuvre. La réponse du soumissionnaire à l'évaluation préliminaire du rapport identifie un changement au Plan de formation. Par conséquent, la réponse du soumissionnaire sous C2.2 est modifiée.

4.2.1.4 Section III – Soumission financière

a. Les documents examinés

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées.

Soumission financière du soumissionnaire – *Section III: Soumission financière*

b. Paramètre d'examen:

Le Canada examinera les documents susmentionnés pour :

- i. Déterminer si des données requises sont manquantes dans la soumission;
- ii. Déterminer dans les cas où le prix donné pour un même article diffère d'un emplacement à l'autre dans la soumission financière; et
- iii. Déterminer si les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas indiqués séparément.

c. Réponse permise au rapport d'évaluation préliminaire :

- i. Dans les cas où un article a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants pourront être ajoutés à la soumission financière pour la phase 2, sauf que, dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement un changement à d'autres renseignements sur les prix ou les coûts qui ont déjà été présentés par suite des calculs exigés dans la demande de soumissions (par exemple, le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués.
- ii. Dans les cas où un prix différent pour le même article est fourni dans plus d'un emplacement dans la soumission financière, le soumissionnaire doit confirmer le

prix s'applique. Le défaut de répondre par un soumissionnaire sera jugée par le Canada comme confirmation par le soumissionnaire que le plus bas prix s'applique dans tous les cas.

- iii. Toute autre modification de la demande de soumissions doit être considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Sans limiter la portée de ce qui précède, le soumissionnaire ne peut apporter des changements à la soumission financière ou technique à la suite de tout changement.

4.2.1.5 Section IV – Attestations

a. Les documents examinés

Les réponses du soumissionnaire aux documents suivants de la demande de soumissions seront examinées.

Les attestations du soumissionnaire – *Section IV: Attestations*

b. Paramètre d'examen:

Le Canada examinera les documents susmentionnés pour :

Relever les cas où le soumissionnaire n'a pas présenté une attestation ou une preuve de conformité exigée, ou ceux où un document présenté ne comportait pas les signatures exigées, **uniquement** pour les documents susmentionnés, ainsi que les documents qui doivent autrement être présentés avec la soumission.

c. Réponse permise au rapport d'évaluation préliminaire :

Les soumissionnaires peuvent soumettre une attestation ou une preuve de conformité ou lorsqu'un document soumis ne possède pas les signatures requises **uniquement** pour les attestations exigées pour être présentées avec la soumission.

4.2.1.6 Réponse permise au rapport d'évaluation préliminaire :

Les soumissionnaires peuvent soumettre des renseignements seulement en réponse aux articles spécifiquement identifiés dans le rapport d'évaluation préliminaire, sauf dans les cas où l'ajout de tels renseignements entraînera nécessairement un changement des renseignements concernant d'autres éléments (y compris un changement à une composante) ou les exigences déjà soumis dans le cadre de la soumission technique; de tels ajustements nécessaires doivent être déterminées par le soumissionnaire et seulement ces ajustements doivent être apportés. Tout autre changement à la soumission sera considéré comme de nouveaux renseignements et le Canada n'en tiendra pas compte.

Les soumissionnaires peuvent soumettre une attestation ou une preuve de conformité ou lorsqu'un document soumis ne possède pas les signatures requises **uniquement** pour les attestations exigées pour être présentées avec la soumission.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le soumissionnaire ne peut apporter des changements à la soumission financière à la suite de tout changement.

Exemple (prévue pour les fins d'illustration seulement) :

Un soumissionnaire présente une soumission qui ne contient pas une attestation entièrement rempli pour la section 5.5 Ancien fonctionnaire touchant une pension. La réponse du soumissionnaire au rapport d'évaluation préliminaire identifie un changement à l'attestation du soumissionnaire. Par conséquent, la réponse du soumissionnaire sous 5.5 Ancien fonctionnaire touchant une pension est modifiée.

4.2.2 Rapport d'évaluation préliminaire

- 4.2.2.1** Après cet examen initial, si une soumission est jugée irrecevable selon les paramètres d'examen susmentionnés, l'autorité contractante fournira à chaque soumissionnaire un « rapport d'évaluation préliminaire » (ou « rapport ») énumérant uniquement les cas où la soumission ne répond pas aux exigences de la demande de soumissions (et, pour les exigences obligatoires cotées, le résultat pour cette exigence) et les références applicables dans la soumission.
- 4.2.2.2** Les soumissionnaires dont les soumissions sont jugées irrecevables seront invités par l'autorité contractante à soumettre des renseignements supplémentaires ou différents pour démontrer au Canada, conformément à la demande de soumissions, que la soumission est conforme aux exigences de la demande. **Sauf dans les cas expressément autorisés susmentionnés, les renseignements fournis pour tout autre article ou toute autre catégorie ne seront pas pris en compte ni utilisés pour évaluer une autre section de la soumission d'un soumissionnaire ou une exigence de la demande de soumissions.** Le soumissionnaire dont la soumission a été évaluée comme irrecevable à la phase 1 n'est pas obligé de poursuivre la procédure de passation du marché public et peut retirer sa soumission à leur entière discrétion.
- 4.2.2.3** En ce qui concerne les soumissionnaires dont les soumissions sont jugées recevables, le rapport indiquera uniquement que leur soumission est conforme aux exigences obligatoires évaluées; les notes ne seront pas fournies.
- 4.2.2.4** On demande à tous les soumissionnaires de confirmer par écrit la réception du rapport à l'autorité contractante. Les soumissionnaires qui ne le feront pas seront réputés avoir reçu le rapport depuis la date de publication par le Canada.
- 4.2.2.5** Seuls les soumissionnaires non conformes doivent soumettre des renseignements supplémentaires en réponse au rapport.
- 4.2.2.6** Un soumissionnaire qui répond à une demande de renseignements ne doit pas modifier ni remplacer la soumission technique proposé pour corriger un problème de non-conformité, sauf tel qu'expressément autorisée à l'article 4.2.1.3 *Section II – Soumission technique* ci-dessus. Il n'y aura pas de changement à la proposition financière du soumissionnaire à la suite des renseignements additionnels ou différents fournis, sauf tel que permis en conformité avec l'article 4.2.1.4 *Section III – Soumission financière* ci-dessus. Tous les renseignements fournis doivent respecter les autres exigences de la présente demande. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à ces exigences, les

renseignements supplémentaires ou différents lui seront retournés et ne seront pas pris en compte.

- 4.2.2.7** Les renseignements fournis par les soumissionnaires non conformes en réponse au rapport et acceptés par le Canada seront réputés remplacer, en totalité, **uniquement** les renseignements ou les réponses non conformes de la soumission initiale du soumissionnaire, tel qu'ils sont mentionnés dans le rapport, et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation des soumissions. Les renseignements additionnels ou différents fournis seront utilisés **uniquement** pour déterminer si le soumissionnaire a la capacité de répondre aux exigences de l'invitation à soumissionner.
- 4.2.2.8** La réponse du soumissionnaire au rapport doit respecter les instructions pour la préparation des soumissions (comme, par exemple, la séparation des renseignements relatifs à la soumission financière des autres renseignements). Le Canada demande que les soumissionnaires indiquent clairement, pour chaque réponse, à quelle exigence non remplie mentionnée dans le rapport ils répondent.
- 4.2.2.9** Les réponses au rapport doivent être soumises à l'autorité contractante au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le rapport, à défaut de quoi la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.
- 4.2.2.10** Tout rajustement à une soumission irrecevable est à la seule discrétion du soumissionnaire et sera effectué uniquement par lui. Le Canada ne fournira aucune information sur une autre soumission ni quant à la façon dont un soumissionnaire devrait formuler sa réponse au rapport, le cas échéant.
- 4.2.2.11** Dans les cas où le soumissionnaire choisit de ne pas fournir de renseignements supplémentaires ou différents pour une exigence non remplie soulevée dans le rapport, le soumissionnaire doit présenter une réponse indiquant « Aucun changement » pour l'exigence en question, et la réponse donnée initialement à cet article continuera de s'appliquer. Si le soumissionnaire ne fournit aucune réponse pour une exigence non remplie, il sera considéré comme ayant fourni une réponse de type « Aucun changement », et la réponse donnée initialement à cet article continuera de s'appliquer.
- 4.2.2.12** **Il n'y aura pas de changement à la note évaluée originale du soumissionnaire par suite de renseignements additionnels ou différents fournis.** La note évaluée originale du soumissionnaire sera la seule note utilisée pour déterminer la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix du soumissionnaire.
- 4.2.2.13** Si toutes les soumissions sont jugées recevables, aucun rapport d'évaluation préliminaire ne sera produit, et l'autorité contractante terminera l'évaluation en entier, y compris l'évaluation des soumissions financières, en utilisant les documents de soumission présentés à l'origine.

4.2.3 Phase 2: Examen final des soumissions

4.2.3.1 Le Canada procédera à une évaluation finale de la soumission pour toutes les soumissions recevables.

4.2.3.2 Chaque soumission sera évaluée selon le processus et la méthode d'évaluation décrits à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Méthode d'évaluation et de sélection.

4.2.3.3 Chaque soumission est examinée en fonction des exigences et des critères d'évaluation décrits à la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Critères d'évaluation.

4.2.3.4 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- a. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;
- b. demander des précisions ou vérifier l'exactitude d'une partie ou de la totalité des renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la DP.

4.2.3.5 Seuls les documents de référence inclus dans la soumission du soumissionnaire ou précisés à la demande de l'autorité contractante seront évalués. Les documents de référence qui seront à l'extérieur de la soumission ne seront pas pris en compte. Il revient entièrement au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements pour que sa soumission soit évaluée de façon adéquate

4.2.3.6 Pour les soumissions qui ont été jugées irrecevables à la phase 1 de l'évaluation des soumissions, le Canada tiendra compte des renseignements additionnels ou différents fournis afin de déterminer si ces exigences ont satisfaites au besoin dans l'invitation à soumissionner. Une soumission sera considérée comme irrecevable et ne recevra aucune considération ultérieure si :

- a. l'une ou plusieurs des exigences initialement évalué comme irrecevable continue d'être évalué comme irrecevable; ou
- b. les renseignements additionnels ou différents fournis rendre irrecevable toute autre exigences obligatoires (même si déjà évalué comme recevable); ou
- c. les notes minimales de passage de la soumission ou de toute partie de la soumission ne sont pas atteintes.

4.2.3.7 Il n'y aura pas de changement à la note évaluée originale du soumissionnaire par suite de renseignements additionnels ou différents fournis pour déterminer la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix du soumissionnaire.

NOTE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS

Il ne s'agit pas d'une demande de propositions, et les réponses à la présente demande ne donneront pas lieu à un contrat. La DP pourrait être modifiée à la suite du présent processus de DR, et une version définitive de la DR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) à une date ultérieure.

Les répondants sont avisés que toute information soumise au Canada en réponse à la présente DR peut être utilisée par le Canada pour élaborer une demande de propositions subséquente en régime de concurrence. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions ou des commentaires de l'industrie, ainsi que de modifier les modalités de la DP, en tout ou en partie, et d'y ajouter ou d'y supprimer des renseignements.

Le fait de publier la présente DR n'oblige pas le Canada à publier une demande de propositions subséquente; celui-ci n'est aucunement contraint en vertu de la loi ou de toute autre disposition, de conclure une entente ou d'accepter ou rejeter les suggestions qui lui sont faites par les répondants. La participation à la présente DR n'est pas une condition ou un préalable à la participation à une DP subséquente. L'attribution de tout contrat découlant de toute DP future sera conforme à toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques en matière de passation de marchés applicables aux marchés publics fédéraux et à tous les accords commerciaux nationaux ou internationaux qui s'appliquent.

Toutes les demandes de renseignement et autres communications liées à la présente DR doivent être adressées à la messagerie PAnumérique à : TPSGC.PANumerique-APDigital.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place du Portage, Phase III, 12C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : Maxime Thauvette
Téléphone : 819-997-4332
Adresse courriel : TPSGC.PANumerique-APDigital.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca